

Am. de Lionne
Par. 26. Août
1662.

Cec.

25. Apr. 62

Monsieur,
Je ne scauroy me ravaoir de l'honneur où vous
m'auez mis, quand ^{vous} j'ay veu pourvoir que le Roy
desiroit que nousussions à sa droite qu'un Gouverneur
~~de la ville~~ ^{qui ne fait Catholique.} à Orange, & certes quand je considère ce
qu'on vient de faire souffrir à M. le Prince, non
seulement en son Chastau, mais depuis encor aux grans
Bastions de sa pauvre Villettes, & finalement ce qui
a plus surpris le monde que tout le reste) en la
destruction de ces mesmes Bastions de pierre qui
estoyent non seulement mais monuments de
notre antiquité, & ^{comme tels} seruyent de quelque faible
ornement à la place, comme on en a le Prind. d'offense
& lester de lairaille m'ont assésé qu'il s'en void
en toutes ^{parties} Villes, de Bourg de ces parts là, quand
je considère, dis-je Monsieur, tout ce trait ^{inopiné} ~~de~~
qui auroit ^{un peu} meilleure grace à l'encontre de quelque
sujet criminel ou soupçonné de rebellion qui seroit
un jeune Prince ^{orphelin} d'Orange, qui a l'honneur d'appartenir
au Roy de si près que vous scauez, je j'ay de la peine
à m'imaginer d'où c'est qu'il est possible que ceux
qui ^{ont le commandement} ~~donnent~~ ^{de} l'ordre au Roy, puissent aller
trouver des raisons ^{par} pour lesquelles S. M. ~~doit~~
juger qu'il ~~est~~ ^{est} ou juste ^{ou honorable} ou méritaire de
priver ^{le} Prince de quelles gens il se doit
servir dans sa maison, où dorénavant il ne soit
plus ⁿⁱ ~~qu'il~~ ⁿⁱ une surintendance de son B. Car,
de sa Justice & de son domaine.
que certe contraindre ne scauroit estre juste, Monsieur.
Vous le pouvez mieux juger que personne, qui
scauez que selon la plus naturelle règle de tout
le droit ^{qui dit que} ~~est~~ le maître des rois, en toutes
paix & en toutes instances dans les Juridictions d'Europe
la disposition domestique demeure tout ^à sa famille

et incontestable au Seigneur.
Ainsi nous avons des Terres, Liegeois au caser de
l'Etat; mais nous n'avons garde de régler les
Propriétaires en ce qui est de la qualité ou condition
de leurs Officiers. Nous possédons ^{entre autres} Raurhin, mais
on n'a jamais songé à priver au duc de ^{Stourburg} ~~parce~~
de recoter des officiers dans sa Terre d'autre Religion
que de la sienne.

Encor, Monsieur, sçavez vous, que chez nous il y a
des considérations d'Etat qui nous ~~rendent~~ doibuent
donner de l'inquiétude au regard de tout ce qui
fait profession de la Religion Romaine, parce
que nos ^{anciens} ennemis en sont, comme en effet nous
avons ^{veu} ~~vu~~ de fâcheux et suites ~~fort~~ ^{vous se'appréhender par que}
cette dépendance et son souvenir. Mais, tout cela
~~est~~ ^{est} point capable de nous faire imposer sur
les droits domestiques de personnes, ou de leur priver
de leur la loi de leur Loi.

Comme il n'y a Seigneur ^{Fédéral} ~~Fédéral~~ qui songe
à régler prouver régler la dedans le moindre
de ses Vassaux. Ainsi il n'est pas que S. A.
non maître en leur le fief de la Cour de Lingin
de la Province d'oudry, mais pour cela les
Etats, ^{de} cette Province n'oseroient priver
d'obliger à aucune subjection, et ce qui regarde
la disposition de ses Charges, quand il les donneroit
à Turc ou à More.

Aussi ne voyez pas que le moindre Fédéral
d'France se trouve limité à ce point là dans
l'Abus de son Patrimoine, tant s'il faut
que ^{l'on} puisse attendre cela de l'incomparable
sageur du Roi à l'endroit d'un Prince Stranger.

Il n'est pas, Monsieur, que si le regard
d'orange, environne qu'il est de tout l'Etat du Roi
les différents signés Princes ont toujours eu soin
d'acquiescer.

D'aujourd'hui ~~seul~~ faire la reuerence au Roy par chaque
nouveau Souuerain qu'ils y ont ~~de~~ commis, pour
fi offrir ~~à son~~ leur très-Euerable ^{à S. M.} service, &
Luy donner à connoître avec combien de candeur
& de sincerité ils s'entendront vivre, & s'acquiescer
toute bonne intelligence avec la France, (Mais
vous ne croirez pas, qu'il soit raisonnable que
des devoirs de civilité tendent au préjudice
de celui qui s'en acquitte; ~~à en suite ne s'en acquitte pas que~~
~~il ne s'en acquitte pas que~~ ^{à en suite ne s'en acquitte pas que}
~~il ne s'en acquitte pas que~~ ^{à en suite ne s'en acquitte pas que}
douter que ~~en~~ nous ^{à en suite ne s'en acquitte pas que} ~~en~~ ^{à en suite ne s'en acquitte pas que}
soit ~~en~~ ^{à en suite ne s'en acquitte pas que} ~~en~~ ^{à en suite ne s'en acquitte pas que}
des mêmes respects ~~à~~ Roy.

~~Et~~ Ne venons nous pas, Monsieur, d'en donner
une nouvelle preuve, quand j'ay eu ordre de
ordonner à S. M. sur qui nous ~~ont~~ les Princes
composent la Table de S. A. aujourd'hui jette les
yeux pour cette charge? Et, après tout, y a-t-il
moyen d'y employer personne dans laquelle
il concourre plus de fortes circonstances à la
rendre agréable au Roy; & comme j'ay eu
l'honneur de dire à S. M. ^{à son} ~~à son~~ ^{à son} ~~à son~~
ou en intention ou en pouvoir de servir ~~à son~~
~~le Roy~~ ^{à son} d'Orange, a-t-elle pas entre ses mains
une caution très-suffisante pour la rendre
en expos de ~~à son~~ malversations? & quand
cette caution manqueroit, le Roy, qui nous
a bien trouvez dans un ~~à son~~ fort, nous prédevient-il
le veuë dans la faiblesse où il nous a ordonné,
& serions nous si insensibles que de songer à
deplaire à S. M. à laquelle nous tiens par
tant de liens, pour ~~à son~~ ^{à son} ~~à son~~ ^{à son}
d'entre qu'on appelle) quelques sujets de
la Religion au préjudice de ceux d'un autre
Stabilitément?
Non, Monsieur; & j'en veux ~~à son~~ ^{à son} ~~à son~~ ^{à son}

si ce que vous avez eu la patience de m'expliquer
plus et si vous dire de bouche, que deux Articles
des Instructions de nos Souverains ont en eux trois
des les Points importants, l'un, qu'en cas de
renouvellement de France, justice pour le sujet de la
Religion ou autre, ils eussent tous à embrasser
le parti du Roy à l'exclusion de qui que ce soit,
l'autre, que dans le Princip^{al} ils eussent à se
comporter indifféremment à l'endroit des sujets
de S. A. en les considérant tous comme des
enfants, et sans faire la moindre distinction
sur leurs sentiments en Matière de Religion,
ains au contraire en tâchant de les faire tous
vivre en fraternité ensemble, et ne les porter
qu'à se vaincre en fidélité et obéissance envers
leur Prince et Seigneur légitime.

Aussi, Monsieur, vous pour-je bien assurer,
et assurer, si il vous plaît, vous le ferez
voir par écrit, que dans les ordres que j'ai
de m'y comporter, pour donner quelque ordre
aux affaires de ce Maître, ^{tout} cela se trouve
compris en gros lettres, et Dieu sait que
si ainsi n'est, j'aurois bien eu de la copieuse
pour en l'employer.

Ce prouve et long, je l'advise, pour un sujet
si clair et si raisonnable, mais comme en
langue étrangère on ne s'explique que de mieux
qu'on peut, j'espère, Monsieur, qu'en suite des
bonnes dont vous en avez tant voulu rendre
votre redoublé, mais que ne vous en jamais
telle qu'à impertinence, vous enidez avec content
de m'avoir ^{produire} une fois ~~produire~~ pour tout
ce que le devoir de ma charge m'oblige de
raporter sur une Matière qui, non sans cause,

se trouva plus sensible au cœur de leur Alt^{te}
que tout ce qui ~~est~~ ^{est} jusqu'à fondir
à cette pauvre Principauté. Soyez si bon, de
grâce, que d'aider à m'y inviter au plus tôt,
me fait ce que pour me faire procéder les
grands d'aleurs, qui sont fort contrainis à
ma complexion. Vous vous moquez de ce
que j'ose étaler mon desir ~~intéressé~~ ^{après}
~~les plus~~ ^{les plus} importans de mon maître; mais
~~vous~~ vous êtes coupable de crimes fautes,
~~commises~~ et m'y a libéré dont il me me
semble que je puisse voir, depuis que vous
m'avez ^{permis celle dont je} ~~donné~~ ^{vous supplie}
de me continuer tout ^{à la faveur} ~~à l'excuse~~ et de
me dire ~~ce~~ .

un Catholique et Gouverneur
des Protes: orange. Et il
bien comparable à cela?

[Faint, illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]



